



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 28 septembre 2023 (18h30)
SALLE ETABLE-LA LOMBARDIERE**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56	
Membres suppléants	: 23	
Présents	: 30 + 3	
Votants	: 45	
Convocation et affichage	: 21/09/2023	
Président de séance	: Monsieur	Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur	Jérémy FRAYSSE

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON, Pierre GUIRRONNET, Danielle SERILLON.

Pouvoirs : Nicole ARCHIER (pouvoir à Ronan PHILIPPE), Damien BAYLE (pouvoir à Christelle ETIENNE), Brigitte BOURRET (pouvoir à Laurence DUMAS), Clément CHAPEL (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Romain EVRARD (pouvoir à François CHAUVIN), Yves FRAYSSE (pouvoir à Hugo BIOLLEY), Christian MASSOLA (pouvoir à Thierry LERMET), Catherine MICHALON (pouvoir à Antoinette SCHERER), Richard MOLINA (pouvoir à Simon PLENET), Patrick OLAGNE (pouvoir à Martine OLLIVIER), René SABATIER (pouvoir à Jean-Yves BONNET).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Virginie BONNET-FERRAND, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Gilles DUFAUD, Vincent DUGUA, Cécilia FARRE, Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE.

**CC-2023-271 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES -
MODALITES DE FINANCEMENT DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION
(CPF)**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le compte personnel de formation (CPF) se substitue au droit individuel à la formation depuis 2007. Il a vocation à permettre au fonctionnaire d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Les modalités de mobilisation du compte personnel de formation sont prévues par le règlement de formation.

Le droit dans la fonction publique territoriale est un droit en heures, contrairement à ce qui existe dans le privé. Néanmoins, lorsqu'un employeur public accepte une formation au titre du CFP, il doit également en assurer le financement.

Or, la majorité des demandes formulées par les agentes et les agents durant les dernières années portent en majorité plus des formations longues et coûteuses pour mener des reconversions professionnelles.

En l'absence de réponse positive, certains agents, parfois prêts à financer leur formation, ne peuvent donc prendre sur leur droit en heures.

Le décret du 6 mai 2017 offre la possibilité aux employeurs publics de déterminer des plafonds de prise en charge des frais dans le cadre de l'utilisation du CPF par délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Une circulaire indique que la priorité doit être portée aux demandes suivantes :

- Formation, accompagnement ou bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
- Formation ou accompagnement à la [validation des acquis de l'expérience](#) par un diplôme, un titre ou une certification professionnelle
- Préparation aux concours et examens administratifs

Priorités en matière de formation :

Il est proposé d'appliquer les priorités prévues par la circulaire en les adaptant à la réalité de la structure mutualisée :

- Priorité 1 :
 - Formation, accompagnement ou bilan de compétence visant à prévenir une situation d'inaptitude physique.
- Priorités 2 :
 - Formation, accompagnement ou bilan de compétence visant à évoluer vers un poste en tension au sein de la structure mutualisée.
 - Formation, accompagnement ou bilan de compétence visant à une évolution vers un autre poste interne
 - Formation ou accompagnement à la [validation des acquis de l'expérience](#) par un diplôme, un titre ou une certification professionnelle
- Priorités 3
 - Autres formations visant à une reconversion vers d'autres métiers (externes à la structure mutualisée)
 - Préparation aux concours et examens administratifs hors CNFPT

Montant de la participation financière maximum :

Le montant maximum, en cas d'acceptation, sera déterminé comme suit :

- Priorité 1 : 1.500€ maximum
- Priorité 2 : 1.000€ maximum
- Priorité 3 : 1.000€ maximum

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dns la fonction publique

VU l'avis du Comité Social Territorial du 6 juin 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les priorités en termes de formation du personnel pour le Compte Personnel de Formation, à savoir :

- Priorité 1 : Formation, accompagnement ou bilan de compétence visant à prévenir une situation d'inaptitude physique.
- Priorités 2 :
 - Formation, accompagnement ou bilan de compétence visant à évoluer vers un poste en tension au sein de la structure mutualisée

- Formation, accompagnement ou bilan de compétence visant à une évolution vers un autre poste interne
- Formation ou accompagnement à la validation des acquis de l'expérience
- Priorités 3 :
 - Autres formations visant à une reconversion vers d'autres métiers externes à la structure mutualisée
 - Préparation aux concours et examens administratifs hors CNFPT

APPROUVE les modalités de financement du Compte Personnel de Formation proposées, à savoir un montant de la participation financière à hauteur de :

- Priorité 1 : 1.500€ maximum
- Priorité 2 : 1.000€ maximum
- Priorité 3 : 1.000€ maximum

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 02/10/23
Publié le : 05/10/23
Transmis en sous-préfecture le : 03/10/23
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230928-44723-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET